

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2008

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 2008-14-1-7

Service consulté

**PARTENARIAT SDIS-DEPARTEMENT
RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de reconduction triennale du partenariat avec le SDIS concernant l'assistance apportée par le Département en vue de mutualiser les moyens, dans la gestion technique du patrimoine immobilier du SDIS.*

Dans le cadre du partenariat avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours), pour la gestion de son parc immobilier (plus de 60 000 m² répartis sur une quarantaine de sites différents), le Département a décidé, par délibération du Conseil Général du 31 mai 2002 de lui apporter ses conseils et son concours technique. La Commission Permanente, dans sa séance du 20 décembre 2002 en a approuvé les modalités pratiques qui étaient détaillées dans 2 conventions distinctes (convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention d'assistance technique), puis elle a reconduit la convention d'assistance technique lors de sa séance du 25 novembre 2005.

M. Dominique DIRRIG, Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) a souhaité le renouvellement de ce partenariat pour 3 années supplémentaires, afin de poursuivre le programme de restructuration de sites actuels et la construction de casernes neuves. Ce partenariat est conforme aux dispositions de l'article L1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au SDIS de passer avec une collectivité locale toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle.

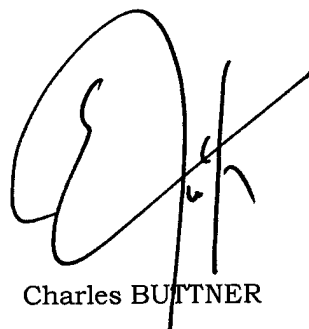
Je vous propose de poursuivre cette assistance technique au profit du SDIS et d'effectuer cette mission à titre gratuit.

Le CASDIS a délibéré dans ce sens, lors de sa séance du 4 décembre dernier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter le principe de la reconduction expresse, pour 3 ans à compter de sa signature, de la convention d'assistance technique à titre gratuit pour la maintenance du patrimoine immobilier du SDIS, en sachant que les missions exercées par le Département seront identiques à celles actuellement en cours ;
- de m'autoriser à signer la convention d'assistance technique jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the name 'Charles Buttner'.

Charles BUTTNER

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Entre les soussignés :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, maître de l'ouvrage représenté par Monsieur Dominique DIRRIG , Président du Conseil d'Administration du SDIS agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 4 décembre 2008, d'une part

ci-après dénommé le SDIS

Et

- le Département du Haut-Rhin, Assistant, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 18 décembre 2008, d'autre part

ci après dénommé l'Assistant

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 118 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a inséré un second alinéa à l'article L1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours peut passer avec les collectivités locales toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

Sur la base de ce dispositif, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin souhaite confier au Département du Haut-Rhin la gestion technique de son patrimoine immobilier. L'appui sollicité vise à réaliser une assistance technique comportant notamment la réalisation d'études préalables et le suivi des opérations.

Ce procédé permet au SDIS de faire l'économie de se doter de son propre service d'architecture.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par le SDIS à l'Assistant dans les conditions définies ci-après.

Article 1^{er} – Objet - Durée

1.1. Objet de la convention

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le SDIS a décidé de confier au Département du Haut-Rhin des missions d'assistance technique pour la construction, la restructuration, la réhabilitation et aux opérations de grosse maintenance du patrimoine immobilier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin. Par délibération concordante du 18 décembre 2008, le Département a accepté les missions ainsi dévolues.

1.2. Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **trois ans** à compter de sa signature. Elle se renouvellera de manière expresse par décision commune du SDIS et de l'Assistant.

Article 2 – Définition des interventions

La liste des interventions souhaitées et les enveloppes financières prévisionnelles correspondantes sont communiquées par écrit à l'Assistant par le SDIS.

L'Assistant s'engage à apporter ses compétences techniques au SDIS pour l'ensemble des tâches qui lui sont confiées.

Le SDIS désignera un référent compétent comme interlocuteur unique dans la transmission et le traitement des demandes d'interventions.

Le SDIS s'engage à communiquer toute information et document utiles à cet effet et à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le libre accès aux sites concernées.

Dans le cas où, au cours de la mission, le SDIS estimerait nécessaire d'apporter des modifications, celles-ci seront communiquées par écrit à l'Assistant et feront l'objet d'un avenant à la présente convention si nécessaire.

Article 3 – Personne habilitée à engager l'Assistant

Pour l'exécution des missions confiées à l'Assistant, celui-ci sera représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin qui sera seul habilité à engager la responsabilité de l'Assistant pour l'exécution de la présente convention.

Article 4 – Contenu de la mission de l'Assistant

La mission de l'Assistant porte sur les éléments suivants :

1. Audit et diagnostic des existants ;
2. Réalisation des études de faisabilité ;
3. Définition des programmes d'opérations ;
4. Elaboration des documents d'avant-projets et de projets et assistance pour la passation des contrats de travaux (Elaboration des pièces techniques du dossier de consultation, aide au choix des entrepreneurs et fournisseurs et à l'analyse des offres...) ;
5. Elaboration des documents de consultation et aide aux choix des prestataires intellectuels nécessaires à l'exécution des projets ;
6. Direction de l'exécution des travaux ;

7. Assistance à la réception des travaux ;
8. Suivi administratif et financier (à l'exception du paiement) ;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 1 ci-jointe.

Article 5 – Missions exclues

5.1. Les opérations faisant l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage seront déterminées par site et ne feront pas l'objet des missions 4 et 6 figurant à l'article 4, et ceci pendant la durée complète de ces opérations.

5.2. Les prestations de maintenance courante, de dépannage et d'entretien restent à la charge exclusive du SDIS. Toutefois, l'Assistant pourra apporter aide et conseil sur demande du SDIS.

Article 6 – Rémunération de l'Assistant

Les prestations, objet de la présente convention, sont consenties à titre gratuit.

Article 7 – Résiliation de la convention

Le SDIS et l'Assistant peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'Assistant est rémunéré de la part de la mission déjà accomplie au prorata temporis. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'Assistant.

Le constat contradictoire indique en outre le délai dans lequel l'Assistant doit remettre l'ensemble des dossiers au SDIS.

Article 8 – Assurances

L'Assistant devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au SDIS la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité à la suite de dommages corporels, immatériels consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Colmar le,

Pour le SDIS

Pour l'Assistant

Annexe 1 : Missions de l'Assistant

1. Audit et diagnostic des existants :

- Visites des sites
- Collecte d'informations (plans, rapports d'études, contrats de maintenance, photographies de l'existant, ...)
- Relevés complémentaires si besoin
- Evaluation de l'état du patrimoine et propositions d'intervention en concertation avec le SDIS

2. Réalisation des études de faisabilité :

- Etudes complémentaires (sols, structures, réseaux, diagnostics amiante,)
- Vérifications de l'adéquation entre les besoins exprimés, les moyens et les espaces disponibles
- Propositions complémentaires (extension de locaux, restructurations, regroupements, ...)
- Présentation des résultats au SDIS pour arbitrage

3. Définition des programmes d'opérations :

- Concertation et enquêtes auprès du SDIS
- Expression des besoins (surfaces et fonctionnalités)
- Réflexion sur la prospective
- Evaluation des contraintes du projet
- Elaboration des fiches espaces, propositions de solutions techniques d'aménagement
- Définition du coût d'objectif
- Définition du calendrier prévisionnel de l'opération (phasage éventuel)
- Assistance au SDIS pour validation des choix

4. Elaboration des documents d'avant-projets et de projets et assistance pour la passation des contrats de travaux (Elaboration des pièces techniques du dossier de consultation, aide au choix des entrepreneurs et fournisseurs et à l'analyse des offres...)

- 5. Elaboration des documents de consultation et aide aux choix des prestataires intellectuels nécessaires à l'exécution des projets
 - Contrôleur technique
 - Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
 - Bureau d'étude
 - Géomètre
 - Géotechnicien
 - Tout autre prestataire nécessaire à la préparation et à l'exécution du chantier

6. Direction de l'exécution des travaux (dans l'hypothèse où il n'est pas fait appel à un maître d'œuvre privé)

- Vérification de la conformité des divers documents d'exécution
- Etablissement des ordres de service
- Procès-verbal et constat contradictoire nécessaires à l'exécution du chantier
- Assistance au maître d'ouvrage en cas de litige
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

7. Assistance à la réception des travaux (dans l'hypothèse où il n'est pas fait appel à un maître d'œuvre privé)

- Organisation des opérations préalables à la réception des procès-verbaux correspondants
- Suivi des réserves jusqu'à leur levée
- Examen des désordres de chantier
- Constitution du dossier des ouvrages exécutés

8. Suivi administratif et financier (à l'exception du paiement)

9. Intégration du patrimoine du SDIS dans la gestion informatisée du patrimoine du Département du Haut-Rhin